

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°022-2025

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la Société EIFFAGE ROUTE afin de pouvoir réaliser l'aménagement d'une boucle cyclable,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Lundi 24 Mars 2025 jusqu'à la fin des travaux (durée calendaire 90 jours) le stationnement sera interdit et la voie de circulation sera fermée au droit du chantier de la société EIFFAGE ROUTE rue du Val COLLET à Douvres-la-Délivrande.

ARTICLE II : La Société EIFFAGE ROUTE à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,**
- La Police Municipale,**
- Les Services Techniques de la Ville de Douvres,**
- La Société EIFFAGE ROUTE,**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Mardi 25 Février 2025.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

